agde Archipel de vie

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MAI 2014 - A 18:00

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT MAI,
Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : **MM et Mmes D'ETTORE, FREY, RAYNAUD, BONNAFOUX, KELLER, MILLAT, ANTOINE, CRABA, HOULES, MANGIN, BENTAJOU, SAUCEROTTE, LABATUT, RUIZ, GUILHOU, MATTIA, THERON, MOTHES, GLOMOT, MARTINEZ, KERVELLA, HUGONNET, MAERTEN, REY, GARRIGUES, CASTEL, GUILLERET, SEIWERT, MAZAS, MUR, LEBAUBE, KEITH**

Mandants :	Mandataires :
Mme VIBAREL-CARREAU	M. D'ETTORE
M. CHAILLOU	M. MILLAT
Mme SALGAS	Mme ANTOINE

- **Appel des membres du Conseil Municipal ;**
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2014 à L'UNANIMITE**
- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **à l'UNANIMITE ;**
- Question orale de M. LEBAUBE sur les nuisances sonores et l'insécurité.

A NOTER: Départ de Mme GUILHOU à 19 h 37 avant le vote de la question N°20,

ADMINISTRATION GENERALE ET MARCHES

1. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET PRINCIPAL VILLE

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2013 du budget principal de la Ville dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	38 959 688,33 €	994 802,30 €
RECETTES INVESTISSEMENT	35 235 535,60 €	789 694,95 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	**-3 724 152,73 €**	**-205 107,35 €**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	65 158 409,15 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	72 830 562,60 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	**7 672 153,45 €**	
RESULTAT DE CLOTURE	**3 948 000,72 €**	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	**3 742 893,37 €**	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il a constaté ensuite que le Compte Administratif 2013 du budget principal de la Ville est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 24 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY.

- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2013 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget principal de la ville, de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	3 629 301,69 €	3 629 301,69 €	
Op. n°11	Bâtiment (amélioration) APB01	416 452,00 €	393 031,53 €	
Op. n°12	Développement durable APDD02	492 680,00 €	485 949,14 €	
Op. n°13	Environnement APEV03	356 948,00 €	269 001,05 €	
Op. n°15	Réseau pluvial APRP05	146 100,00 €	145 955,36 €	
Op. n°16	Urbanisme APU06	661 645,00 €	409 641,48 €	
Op. n°17	Programme voirie APV07	1 830 000,00 €	1 829 547,45 €	
Op. n°21	Plan d'action cœur de ville APT21	83 800,00 €	82 942,60 €	
Op. n°24	Extension cimetière APV24	154 247,00 €	143 077,07 €	
Op. n°26	Route de Rochelongue APV26	3 024 415,00 €	2 307 625,14 €	
Op. n°27	Espaces publics centre port APV27	4 065 000,00 €	3 437 351,43 €	
Op. n°29	Maison sces publics au Grau APB29	717 585,00 €	715 174,74 €	
Op. n°31	Front de mer Grau d'Agde APV31	4 684 900,00 €	4 251 997,90 €	
Op. n°32	Cœur de Ville APV32	393 000,00 €	36 717,80 €	
Op. n°49	Centre aquatique APB49	382 353,00 €	382 353,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	11 517 723,00 €	11 504 542,28 €	
20	Immobilisations incorporelles	521 612,63 €	254 833,68 €	180 108,45 €
204	Subventions d'équipement versées	497 712,79 €	334 772,02 €	112 875,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 496 290,12 €	2 101 634,77 €	138 569,93 €

23	Immobilisations en cours	3 191 680,26 €	2 493 131,07 €	563 248,92 €
27	Autres immobilisations financières	2 442 806,83 €	2 442 335,04 €	
45	Comptabilité distincte rattachée	59 716,60 €	58 390,42 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre section	600 000,00 €	599 823,12 €	
'041	Opérations patrimoniales	1 051 734,72 €	650 558,55 €	
	TOTAL	**43 417 703,64 €**	**38 959 688,33 €**	**994 802,30 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'021	Virement de la section fonctionnement	4 235 215,00 €		
'024	Produits des cessions d'immos	4 464 143,00 €		
10	Dotations, fonds divers, réserves	8 514 136,24 €	8 671 356,49 €	
13	Subventions d'investissement	2 328 921,22 €	1 255 561,10 €	789 694,95 €
16	Emprunts et dettes assimilées	18 418 788,46 €	16 199 040,90 €	
27	Autres immobilisations financières	2 320 400,00 €	2 320 400,00 €	
45	Comptabilité distincte rattachée	144 477,00 €	144 476,80 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 939 888,00 €	5 994 141,76 €	
'041	Opérations patrimoniales	1 051 734,72 €	650 558,55 €	
	TOTAL	**43 417 703,64 €**	**35 235 535,60 €**	**789 694,95 €**

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges à caractère général	13 002 779,00 €	12 269 153,75 €
'012	Charges de personnel	30 916 000,00 €	30 893 996,49 €
'014	Atténuations de produits	1 648 377,00 €	1 648 377,00 €
'022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	
'023	Virement à la section investissement	4 235 215,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	12 042 282,00 €	11 865 607,14 €
66	Charges financières	2 906 000,00 €	2 311 254,60 €
67	Charges exceptionnelles	30 400,00 €	28 878,41 €
68	Dotations amortissement & provision	147 000,00 €	147 000,00 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 939 888,00 €	5 994 141,76 €
	TOTAL	**66 967 941,00 €**	**65 158 409,15 €**

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'002	Résultat de fonctionnement reporté	147 000,00 €	147 000,00 €
'013	Atténuations de charges	253 797,00 €	342 959,99 €
70	Produits des sces, domaine & ventes	3 440 111,00 €	3 380 451,87 €
73	Impôts et taxes	46 262 042,00 €	47 184 904,13 €
74	Dotations et participations	14 436 297,00 €	14 422 315,54 €

75	Autres produits de gestion courante	1 693 555,00 €	1 702 445,98 €
76	Produits financiers	69 000,00 €	61 358,02 €
77	Produits exceptionnels	66 139,00 €	4 989 303,95 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €	599 823,12 €
	TOTAL	**66 967 941,00 €**	**72 830 562,60 €**

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2013 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2013.

2. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ANNEXE EAU

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'EAU dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	831 983,35 €	53 106,18 €
RECETTES INVESTISSEMENT	782 602,51 €	158 014,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	**-49 380,84 €**	**104 907,82 €**
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 195 791,33 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 232 450,73 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	36 659,40 €	
RESULTAT DE CLOTURE	**-12 721,44 €**	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	**92 186,38 €**	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il a constaté ensuite que le Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'EAU est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 25 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 1 ABSTENTION : M. LEBAUBE, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY.

- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2013 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget principal de la ville, de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	6 542,06 €	6 542,06 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	44 000,00 €	43 088,78 €	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 057,12 €	
23	Immobilisations en cours	811 729,42 €	674 936,32 €	53 106,18 €
'040	Op. d'ordre de transfert entre section	8 080,00 €	5 397,37 €	
'041	Opérations patrimoniales	135 476,87 €	99 961,70 €	
	TOTAL	**1 015 828,35 €**	**831 983,35 €**	**53 106,18 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'021	Virement de la section fonctionnement	17 150,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves	393 382,61 €	394 503,57 €	
13	Subventions d'investissement	180 011,00 €	21 997,20 €	158 014,00 €
27	Autres immobilisations financières	121 544,87 €	99 961,70 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	168 263,00 €	166 178,34 €	
'041	Opérations patrimoniales	135 476,87 €	99 961,70 €	
	TOTAL	**1 015 828,35 €**	**782 602,51 €**	**158 014,00 €**

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges de gestion courante	73 362,00 €	65 091,48 €
'012	Charges de personnel	166 050,00 €	165 322,04 €
65	Autres charges de gestion courante	773 141,00 €	761 838,94 €
66	Charges financières	37 430,00 €	37 360,53 €
'023	Virement à la section investissement	17 150,00 €	0,00 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	168 263,00 €	166 178,34 €
	TOTAL	**1 235 396,00 €**	**1 195 791,33 €**

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
70	Produits de gestion courante	1 000 000,00 €	999 999,61 €
74	Subvention d'exploitation	1 866,00 €	1 154,00 €
75	Autres produits de gestion courante	225 450,00 €	225 449,75 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	450,00 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre section	8 080,00 €	5 397,37 €
	TOTAL	**1 235 396,00 €**	**1 232 450,73 €**

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2013 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2013.

3. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	2 608 648,77 €	467 510,84 €
RECETTES INVESTISSEMENT	2 360 797,26 €	6 940,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	**-247 851,51 €**	**-460 570,84 €**
DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 508 661,25 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	2 635 181,37 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	**126 520,12 €**	
RESULTAT DE CLOTURE	**-121 331,39 €**	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	**-581 902,23 €**	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il a constaté ensuite que le Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE : 26 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY.

- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2013 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget principal de la ville, de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	222 843,85 €	222 843,85 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	898 500,00 €	898 074,04 €	
20	Immobilisations incorporelles	26 923,40 €	19 504,37 €	6 963,11 €
23	Immobilisations en cours	1 408 467,34 €	926 572,88 €	460 547,73 €

'040	Op. d'ordre de transfert entre section	174 000,00 €	173 368,08 €	
'041	Opérations patrimoniales	392 877,00 €	368 285,55 €	
	TOTAL	**3 123 611,59 €**	**2 608 648,77 €**	**467 510,84 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'021	Virement de la section fonctionnement	54 800,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves	171 774,61 €	171 774,61 €	
13	Subventions d'investissement	106 992,00 €	32 878,36 €	6 940,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 384 640,98 €	800 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	177 727,00 €	153 139,24 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	834 800,00 €	834 719,50 €	
'041	Opérations patrimoniales	392 877,00 €	368 285,55 €	
	TOTAL	**3 123 611,59 €**	**2 360 797,26 €**	**6 940,00 €**

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges de gestion courante	135 500,00 €	127 156,13 €
'012	Charges de personnel	177 412,00 €	177 177,42 €
'023	Virement à la section d'investissement	54 800,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	676 537,50 €	599 517,56 €
66	Charges financières	649 668,00 €	648 890,64 €
67	Charges exceptionnelles	131 200,00 €	121 200,00 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	834 800,00 €	834 719,50 €
	TOTAL	**2 659 917,50 €**	**2 508 661,25 €**

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'013	Atténuations de charges	0,00 €	67,93 €
70	Produit de gestion courante	1 251 066,00 €	1 287 030,19 €
74	Subvention d'exploitation	1 187 051,50 €	1 126 696,57 €
75	Autres produits de gestion courante	47 800,00 €	48 018,60 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	174 000,00 €	173 368,08 €
	TOTAL	**2 659 917,50 €**	**2 635 181,37 €**

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2013 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2013.

4. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ANNEXE PAE DES CAYRETS

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal

arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2013 du budget annexe du PAE DES CAYRETS dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	880 948,40 €	82 445,46 €
RECETTES INVESTISSEMENT	699 013,49 €	0,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	**-181 934,91 €**	**-82 445,46 €**
DEPENSES FONCTIONNEMENT	15 099,61 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	15 099,61 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	0,00 €	
RESULTAT DE CLOTURE	**-181 934,91 €**	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	**-264 380,37 €**	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il a constaté ensuite que le Compte Administratif 2013 du budget annexe du PAE DES CAYRETS est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 24 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY.

- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2013 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget principal de la ville, de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	80 108,02 €	80 108,02 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	227 600,00 €	227 353,90 €	
23	Immobilisations en cours	468 400,00 €	385 335,63 €	82 445,46 €
'041	Opérations patrimoniales	188 150,85 €	188 150,85 €	
	TOTAL	**964 258,87 €**	**880 948,40 €**	**82 445,46 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
10	Dotations, fonds divers, réserves	65 000,00 €	65 114,40 €	
13	Subventions d'investissement	500 000,00 €	245 748,24 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	211 108,02 €	200 000,00 €	
'041	Opérations patrimoniales	188 150,85 €	188 150,85 €	
	TOTAL	**964 258,87 €**	**699 013,49 €**	

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
66		70 000,00 €	15 099,61 €
	TOTAL	**70 000,00 €**	**15 099,61 €**

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
74		70 000,00 €	15 099,61 €
	TOTAL	**70 000,00 €**	**15 099,61 €**

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2013 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2013.

5. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ANNEXE GOLF

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2013 du budget annexe du GOLF dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	3 921 671,31 €	0,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	4 169 947,45 €	0,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	**248 276,14 €**	**0,00 €**
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 279 288,11 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 472 217,60 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	**192 929,49 €**	
RESULTAT DE CLOTURE	**441 205,63 €**	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	**441 205,63 €**	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il a constaté ensuite que le Compte Administratif 2013 du budget annexe du GOLF est en concordance avec le **Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 24 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY.

- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2013 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget principal de la ville, de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	185 764,76 €	185 764,76 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	259 200,00 €	138 210,56 €	
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	179,00 €	
21	Immobilisations corporelles	177 273,92 €	81 581,32 €	
23	Immobilisations en cours	4 232 377,00 €	3 401 753,85 €	
'041	Opérations patrimoniales	114 183,00 €	114 181,82 €	
	TOTAL	**4 970 798,68 €**	**3 921 671,31 €**	**0,00 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'021	Virement de la section fonctionnement	26 932,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves	275 809,52 €	275 809,52 €	
13	Subventions d'investissement	469 350,00 €	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 997 670,16 €	3 700 000,00 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	86 854,00 €	79 956,11 €	
'041	Opérations patrimoniales	114 183,00 €	114 181,82 €	
	TOTAL	**4 970 798,68 €**	**4 169 947,45 €**	**0,00 €**

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges à caractère général	633 923,00 €	481 892,92 €
'012	Charges de personnel	561 800,00 €	561 700,27 €
'023	Virement à la section d'investissement	26 932,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 100,00 €	2 998,55 €
66	Charges financières	156 400,00 €	152 715,26 €
67	Charges exceptionnelles	47,00 €	25,00 €

'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	86 854,00 €	79 956,11 €
	TOTAL	**1 469 056,00 €**	**1 279 288,11 €**

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'013	Atténuations de charges	52 000,00 €	30 590,05 €
70	Produits des services	1 410 456,00 €	1 425 416,58 €
74	Dotations et participations	3 750,00 €	5 363,29 €
77	Produits exceptionnels	2 850,00 €	10 847,68 €
	TOTAL	**1 469 056,00 €**	**1 472 217,60 €**

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2013 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2013.

6. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2013 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	87 978,63 €	2 507,24 €
RECETTES INVESTISSEMENT	73 637,07 €	0,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	**-14 341,56 €**	**-2 507,24 €**
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 950 189,09 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	2 078 041,82 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	**127 852,73 €**	
RESULTAT DE CLOTURE	**113 511,17 €**	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	**111 003,93 €**	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il a constaté ensuite que le Compte Administratif 2013 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 24 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY.

- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2013 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget principal de la ville, de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	54 114,48 €	54 114,48 €	
20	Immobilisations incorporelles	2 498,44 €	2 498,44 €	
21	Immobilisations corporelles	38 271,89 €	31 365,71 €	2 507,24 €
	TOTAL	**94 884,81 €**	**87 978,63 €**	**2 507,24 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'021	Virement de la section fonctionnement	20 914,00 €		
10	Dotations, fonds divers, réserves	65 303,81 €	65 931,07 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	8 667,00 €	7 706,00 €	
	TOTAL	**94 884,81 €**	**73 637,07 €**	

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges à caractère général	898 211,00 €	833 111,40 €
'012	Charges de personnel	1 060 731,00 €	1 038 382,69 €
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	5 508,00 €
68	Dotations aux provisions	65 481,00 €	65 481,00 €
'023	Virement de la section fonctionnement	20 914,00 €	
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	8 667,00 €	7 706,00 €
	TOTAL	**2 061 004,00 €**	**1 950 189,09 €**

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'002	Excédent de fonctionnement reporté	4 353,98 €	4 353,98 €
'013	Atténuations de charges	73 311,00 €	73 369,86 €
70	Produits des services	1 002 500,00 €	1 004 010,86 €
74	Dotations et participations	967 839,02 €	983 182,08 €
75	Autres produits de gestion courante		1,39 €
77	Produits exceptionnels	13 000,00 €	13 123,65 €
	TOTAL	**2 061 004,00 €**	**2 078 041,82 €**

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2013 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2013.

7. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ANNEXE ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2013 du budget annexe de la ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 023 620,29 €	
RECETTES INVESTISSEMENT	1 136 505,54 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT	**112 885,25 €**	**0,00 €**
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 508 473,21 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 599 165,03 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	**90 691,82 €**	
RESULTAT DE CLOTURE	**203 577,07 €**	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	**203 577,07 €**	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il a constaté ensuite que le Compte Administratif 2013 du budget annexe de la ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 24 POUR – 6 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, M. MUR – 3 ABSTENTIONS : Mme MAZAS, M. LEBAUBE, Mme KEITH, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY.

- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2013 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget principal de la ville, de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	545 011,76 €	545 011,76 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €	40 471,74 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre section	959 001,00 €	438 136,79 €	
	TOTAL	**1 554 012,76 €**	**1 023 620,29 €**	**0,00 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'021	Virement de la section fonctionnement	80 000,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves	89 371,06 €	89 371,06 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 384 641,70 €	1 047 134,48 €	
	TOTAL	**1 554 012,76 €**	**1 136 505,54 €**	**0,00 €**

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges à caractère général	929 000,00 €	414 934,54 €
'023	Virement à la section investissement	80 000,00 €	0,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €	23 201,94 €
67	Charges exceptionnelles	1,00 €	0,31 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 384 641,70 €	1 047 134,48 €
'043	Op.d'ordre à l'intérieur de la sect°de Fct	30 000,00 €	23 201,94 €
	TOTAL	**2 453 642,70 €**	**1 508 473,21 €**

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
70	Produits des services, ventes	1 384 641,70 €	1 047 134,48 €
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00 €	90 691,82 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	959 001,00 €	438 136,79 €
'043	Op.d'ordre à l'intérieur de la sect°de Fct	30 000,00 €	23 201,94 €
	TOTAL	**2 453 642,70 €**	**1 599 165,03 €**

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2013 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et **arrête le Compte de Gestion 2013.**

8. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ANNEXE ILE DES LOISIRS

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'île DES LOISIRS dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	450 319,05 €	
RECETTES INVESTISSEMENT	462 335,04 €	

RESULTAT INVESTISSEMENT	**12 015,99 €**	**0,00 €**
DEPENSES FONCTIONNEMENT	177 885,01 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	177 885,01 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	0,00 €	
RESULTAT DE CLOTURE	**12 015,99 €**	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	**12 015,99 €**	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il a constaté ensuite que le Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'île DES LOISIRS est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 24 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH, le maire ayant quitté la salle au moment du vote.**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY

- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2013 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget principal de la ville, de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	256 595,65 €	256 595,65 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	57 600,00 €	57 333,30 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre section	160 700,00 €	136 390,10 €	
	TOTAL	**474 895,65 €**	**450 319,05 €**	**0,00 €**

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	474 895,65 €	462 335,04 €	
	TOTAL	**474 895,65 €**	**462 335,04 €**	**0,00 €**

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges à caractère général	119 000,00 €	94 895,19 €
66	Charges financières	41 700,00 €	41 494,91 €
'043	Op.d'ordre interne à sect°fonctionnement	41 700,00 €	41 494,91 €
	TOTAL	**202 400,00 €**	**177 885,01 €**

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'042	Op. d'ordre de transfert entre section	160 700,00 €	136 390,10 €
'043	Op.d'ordre interne à sect°fonctionnement	41 700,00 €	41 494,91 €
	TOTAL	**202 400,00 €**	**177 885,01 €**

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2013 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et arrête le Compte de Gestion 2013.

9. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2013

En application des instructions comptables M14 et M4, il appartient au le Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Conformément aux règles en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

1) BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget principal de la ville, comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2013 Excédent de fonctionnement	 7 672 153,45
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2013 Besoin d'investissement Reprise excédent prévisionnel clôture 2014 ZAC Richelieu-Rochelongue	 - 3 724 152,73 + 404 702,00
RESTES A REALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	 994 802,30 789 694,95 - 205 107,35
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Exécution du virement à la section d'investissement Affectation complémentaire en réserves	 3 524 558,08 4 147 595,37

2) Budget annexe du GOLF :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget « GOLF », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2013 Excédent de fonctionnement	 192 929,49
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2013 Excédent d'investissement Montant des ICNE existant au 31/12/205 (apurement du compte 1069)	 248 276,14 -7 453,84
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Affectation complémentaire en réserves	 192 929,49

3) Budget annexe de l'EAU :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget « EAU », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2013 Excédent de fonctionnement	 36 659,40
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2013 Besoin d'investissement	 - 49 380,84

RESTES A REALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	 53 106,18 158 014,00 + 104 907,82
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Affectation complémentaire en réserves	 36 659,40

4) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget « ASSAINISSEMENT », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2013 Excédent de fonctionnement	 126 520,12
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2013 Besoin d'investissement	 - 247 851,51
RESTES A REALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	 467 510,84 6 940,00 - 460 570,84
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Exécution du virement à la section d'investissement	 126 520,12

5) Budget annexe PAE DES CAYRETS :

Il est proposé la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2013 du budget « PAE DES CAYRETS », comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2013 Besoin d'investissement	 - 181 934,91
RESTES A REALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	 82 445,46 - 82 445,46

6) Budget annexe ZAC RICHELIEU – ROCHELONGUE :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget « ZAC RICHELIEU - ROCHELONGUE », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2013 Excédent de fonctionnement	 90 691,82
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2013 Excédent d'investissement	 + 112 885,25
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Affectation en excédent de fonctionnement reporté	 + 90 691,82

7) Budget annexe ILE DES LOISIRS :

Il est proposé la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2013 du budget « ILE DES LOISIRS », comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2013 Excédent d'investissement	 + 12 015,99

Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2013 Excédent de fonctionnement	127 852,73
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2013 Besoin d'investissement	- 14 341,56
RESTES A REALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	2 507,24 - 2 507,24
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Exécution du virement à la section d'investissement Affectation en excédent de fonctionnement reporté	 16 848,80 111 003,93

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH**

1) Budget principal :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la ville 2013, qui s'élève à 7 672 153,45 €, et le résultat provisoire de clôture 2014 de la ZAC Richelieu-Rochelongue à hauteur de 404 702 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2013, pour 3 524 558,08 €, au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2014 et à la diminution du recours à l'emprunt pour 2 498 660 €.

2) Budget annexe du GOLF :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2013 du GOLF, qui s'élève à 192 929,49 €, au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2014, à la reprise du compte d'ICNE au 31 décembre 2005 pour 7 453,84 € et à la diminution du recours à l'emprunt pour 356 180 €..

3) Budget annexe de l'EAU :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2013 de l'EAU, qui s'élève à 36 659,40 €, au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2014.

4) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2013 l'ASSAINISSEMENT, qui s'élève à 126 520,12 €, à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2013.

5) Budget annexe de la ZAC RICHELIEU - ROCHELONGUE :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2013 de la ZAC RICHELIEU - ROCHELONGUE, qui s'élève à 90 691,82 €, en excédent de fonctionnement reporté.

6) Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2013 du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL, qui s'élève à 127 852,73 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2013, pour 16 848,80 €, et en excédent de fonctionnement reporté pour 111 003,93 €.

7) Budget principal et budgets annexes :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2013, comme définis ci-dessus.

10. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire 2014 du budget principal de la ville présente la balance suivante, après avoir procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2013 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	DEPENSES	Propositions
'011	Charges à caractère général	312 721,48
65	Autres charges de gestion courante	46 202,60
67	Charges exceptionnelles	-190,00
'014	Atténuation de produits	242 498,01
'022	Dépenses imprévues	100 000,00
'023	Virement à la section investissement	3 416 514,99
	TOTAL	**4 117 747,08**

Chapitre	RECETTES	Propositions
73	Impôts et taxes	304 391,00
74	Dotations et participations	- 245 924,40
75	Autres produits de gestion courante	219 317,00
77	Recettes exceptionnelles	3 839 963,48
	TOTAL	**4 117 747,08**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	DEPENSES	Propositions
'001	Résultat d'investissement reporté	3 724 152,73
20	Immobilisations incorporelles	180 108,45
204	Subventions d'équipement	244 398,00
21	Immobilisations corporelles	3 713 569,93
23	Immobilisations en cours	1 225 248,92
Op. n°12	APDD002 - Développement Durable	- 14 450,00
Op. n°13	APEV03 - Environnement	14 450,00
Op. n°16	APU06 - Foncier	10 000,00
Op. n°26	APV26 - Route de Rochelongue	297 000,00
Op. n°29	APB29 - Maison des Services Publics du Grau	- 7 600,00
Op. n°31	APV31 - Front de Mer	246 000,00
Op. n°32	APT32 - Cœur de Ville	130 000,00
	TOTAL	**9 762 878 ,03**

Chapitre	RECETTES	Propositions
'001	Résultat d'investissement reporté	404 702,00
'024	Cessions	- 253 860,00

10	Dotations	7 517 431,45
13	Subventions d'investissement reçues	814 694,95
16	Emprunts	- 2 378 405,12
454201	Travaux pour compte de tiers	241 799,76
'021	Virement de la section de fonctionnement	3 416 514,99
	TOTAL	9 762 878,03

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné, le Budget Supplémentaire 2014 du budget principal de la ville présenté par nature et chapitre.

11. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 BUDGET ANNEXE EAU

Le Budget Supplémentaire 2014 du Budget annexe EAU présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2013 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
65 Autres charges de gestion courante	19 800,00
67 Charges exceptionnelles	11 775,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 032,00
023 Virement à la section d'investissement	81 333,00
TOTAL	**118 940,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
70 Produits des services	87 365,00
74 Subventions d'exploitation	19 800 ,00
77 Produits exceptionnels	11 775,00
TOTAL	**118 940,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	49 380,84
23 Immobilisations en cours	53106,18
041 Opération Patrimoniales	17 836,00
TOTAL	**120 323,02**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
10 Dotation, fonds divers, réserves	36 659,40

13 Subventions d'Investissement	158 014,00
16 Emprunts	- 183 455,38
27 Autres immobilisations financières	3 904,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 032,00
041 Opération Patrimoniales	17 836,00
021 virement de la section d'exploitation	81 333,00
TOTAL	**120 323,02**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2014 du budget annexe EAU présenté par nature et chapitre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

12. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Budget Primitif 2014 du Budget annexe ASSAINISSEMENT présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2013 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
65 Autres charges courantes	75,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 922,00
023 Virement à la section d'investissement	8 741,00
TOTAL	**20 738,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
70 Produits des services	10 944,00
74 Subventions d'exploitation	9 794 ,00
TOTAL	**20 738,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	247 851,51
20 Immobilisations incorporelles	6 963,11
23 Immobilisation en cours	460 547,73
041 Opérations patrimoniales	19 514,00
TOTAL	**734 876,35**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
10 Dotation, fonds divers, réserves	126 520,12
13 Subventions d'investissement	6 940,00
16 Emprunts	541 725,23
27 Autres immobilisations financières	19 514,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 922,00
041 Opérations patrimoniales	19 514,00
021 virement de la section de fonctionnement	8 741,00
TOTAL	**734 876,35**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2014 du budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par nature et chapitre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

13. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 BUDGET ANNEXE PAE DES CAYRETS

Le Budget Supplémentaire 2014 du Budget annexe PAE DES CAYRETS présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2013 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	181 934,91
23 Immobilisations corporelles	- 17 554,46
TOTAL	**164 380,37**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts	164 380,37
TOTAL	**164 380,37**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2014 du budget annexe PAE DES CAYRETS présenté par nature et chapitre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

14. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 BUDGET ANNEXE GOLF

Le Budget Supplémentaire 2014 du Budget annexe GOLF présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2013 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	7 453,84
21 Immobilisations corporelles	32 000,00
23 Immobilisations corporelles	45 571,79
TOTAL	**85 025,63**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	248 276,14
10 Dotation, fonds divers, réserves	192 929,49
16 Emprunts	- 356 180,00
TOTAL	**85 025,63**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2014 du budget annexe GOLF présenté par nature et chapitre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

15. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

La balance Générale du Budget Supplémentaire 2014 du Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL est la suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2013 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		Propositions
011	Charges à caractère Général	-4 335,00
65	Autres Charges de gestion courante	35,00
023	Virement à la section d'investissement	4 300,00
TOTAL		**0,00**

RECETTES		Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	111 003,93
74	Dotations et Participations	-111 003,93
TOTAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		Propositions
001	Résultat d'investissement reporté	14 341,56
21	Immobilisations corporelles	6 807,24

TOTAL	21 148,80

RECETTES		Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 848,80
021	Virement de la section de fonctionnement	4 300,00
TOTAL		21 148,80

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT,Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2014 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre.

16. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 BUDGET ANNEXE ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE

Le Budget Supplémentaire 2014 du budget annexe « ZAC RICHELIEU - ROCHELONGUE » présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2013 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Propositions
011 Charges à caractère général	397 296,00 €
65 Autres charges de gestion courante	513 718,82 €
67 Charges exceptionnelles	2,00 €
23 Virement à la section d'investissement	-80 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	769 113,00 €
TOTAL	**1 600 129,82 €**

RECETTES	Propositions
002 Résultat de fonctionnement reporté	90 691,82 €
70 Produits des services	457 731,00 €
74 Subventions	645 700,00 €
75 Autres produits de gestion courante	8 711,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	397 296,00 €
TOTAL	**1 600 129,82 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Propositions
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	397 296,00 €
TOTAL	**397 296,00 €**

RECETTES	Propositions
001 Résultat d'investissement reporté	112 885,25 €
021 Virement de la section de fonctionnement	-80 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	769 113,00 €
TOTAL	**801 998,25 €**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS :**

M. LEBAUBE, Mme KEITH

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné le budget supplémentaire 2014 du budget annexe « ZAC RICHELIEU - ROCHELONGUE » présenté par nature et chapitre.

17. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 BUDGET ANNEXE ILE DES LOISIRS

La balance Générale du Budget Supplémentaire 2013 du Budget annexe ILE DES LOISIRS est la suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2013 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		Propositions
011	Charges à caractère Général	63 000,00
TOTAL		**63 000,00**

RECETTES		Propositions
042	Opération d'ordre de transfert entre Sections	63 000,00
TOTAL		**63 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		Propositions
040	Opération d'ordre de transfert entre Sections	63 000,00
TOTAL		**63 000,00**

RECETTES		Propositions
001	Résultat d'investissement reporté	12 015,99
16	Emprunts et dettes	50 984,01
TOTAL		**63 000,00**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR – 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2014 du budget annexe ILE DES LOISIRS présenté par nature et chapitre.

18. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans sa séance du 17 décembre 2013, le conseil municipal a procédé au vote des subventions ordinaires annuelles attribuées aux associations locales pour l'exercice 2014.

Il a été proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2014, aux associations suivantes pour lesquelles les dossiers n'étaient pas complets jusqu'à présent.:

Associations	Montant
Entente Judo Ju-jitsu	2500
Escolo Dau Sarret (solde)	2273
Master Kick	2000

Il a été également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Associations	Montant	Objet
Association des artistes peintres agathois	420	Animations et concours d'arts plastiques pour les enfants
Association philatélique agathoise	100	Exposition sur le vin et la vigne – Vino Cap et écoles
Le cheval marin	250	Achat d'instruments pour créer un cours et un groupe de musique traditionnelle sur Agde
Agde volley-ball	4000	Tournoi beach-volley les 28 et 29 juin sur la plage Richelieu

Il a donc été proposé d'allouer ce jour 11 543 euros de subventions dont 6 773 euros de subventions de fonctionnement et 4 770 euros de subventions exceptionnelles.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'attribuer** une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 11 543 euros.
- Que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 de la Ville.

19. LIRE ET BOUGER A LA PLAGE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

L'animation hors les murs Lire et Bouger à la plage, menée depuis quatre étés sur la plage du Mail de Rochelongue au Cap d'Agde connaît un réel succès et la Ville souhaite la reconduire durant la saison prochaine. Elle maintient, en 2014, l'offre mise en œuvre depuis quatre ans en conservant l'ouverture le week-end.

Pour ce faire, des agents saisonniers sont recrutés pendant les deux mois d'ouverture, l'effectif de la Maison des Savoirs ne permettant pas une rotation sur les sites de la médiathèque et de la plage en simultané sur cette amplitude horaire.

La Ville d'Agde a sollicité le Département de l'Hérault afin d'obtenir un soutien financier pour l'ouverture 7 jours sur 7 de l'espace de lecture de Lire et Bouger à la plage.

En effet, le Conseil Général de l'Hérault mène son action Lire à la mer en faveur de la lecture publique sur les plages. Dans ce cadre, il propose à la Ville d'Agde une aide forfaitaire de 3 200 € pour le recrutement des saisonniers nécessaires durant les deux mois d'ouverture de l'espace de lecture de Lire et Bouger à la plage pour la saison estivale 2014.

L'attribution de la subvention du Département est subordonnée à un conventionnement qui labellise l'opération et formalise le partenariat entre les deux collectivités.

Aussi, il a été convenu de solliciter la subvention pour le recrutement de saisonniers et d'autoriser le conventionnement avec le Conseil Général de l'Hérault.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De solliciter** la subvention départementale pour le recrutement de saisonniers en juillet et août 2014
- **D'autoriser** le conventionnement avec le Conseil Général de l'Hérault
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférents.

20. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AGDE ET LE CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

La Loi du 9 février 2005, dite « loi Oudin - Santini » relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'eau dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, permet aux collectivités et à leurs groupements de conclure des partenariats avec des collectivités territoriales étrangères dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France. Les collectivités et l'Agence de l'Eau peuvent consacrer jusqu'au 1% de leur budget eau et assainissement pour la solidarité internationale.

Ainsi la commune d'Agde, par délibération du 27 avril 2009, s'est engagée dans un partenariat de coopération décentralisée avec la commune de Tata située dans le bassin versant du Souss Massa Drâa, au Maroc, et dont l'axe central porte sur l'accès des populations locales à l'eau potable et à l'assainissement. Suite à la réalisation d'un schéma directeur des réseaux d'assainissement des quartiers périphériques du centre de Tata, les partenaires se sont mis d'accord sur la nécessité de réaliser les travaux d'assainissement dans ces quartiers.

Le Département et l'Agence de l'Eau RMC encouragent les collectivités à s'engager dans des projets de coopération pour la solidarité internationale et les accompagnent dans leur démarche (techniquement et financièrement). Les territoires prioritaires de coopération ainsi que les modalités des contributions financières respectives du Département et de l'Agence de l'EAU RMC aux projets de coopération décentralisée des communes de l'Hérault, ont été actés par la signature d'une convention cadre de partenariat sur la coopération décentralisée entre le Département et l'Agence RMC, délibérée par l'Assemblée Départementale lors de la session du 24 Juin 2013.

Le Département entretient des liens de coopération décentralisée avec la Région du Souss Massa Drâa, au Maroc depuis plus d'une dizaine d'années. L'Agence de l'Eau RMC entretient une coopération internationale avec l'Agence de Bassin hydraulique du Souss Massa Draa.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien financier du Département de la commune, pour le pilotage pour la partie française, du projet global de réalisation de travaux d'assainissement de la ville de Tata (Maroc), situé dans un territoire prioritaire de coopération décentralisée du Département.

Il s'agit de la deuxième tranche des travaux d'assainissement liquide des quartiers périphériques de la commune de Tata dont la population totale ciblée par le projet est d'environ 6000 habitants (sur un total de 16 000 de la commune de Tata). La deuxième tranche des travaux concerne les quartiers de SOUNH, AGOUJGAL et IMGHI bénéficiant à 1208 habitants. La consistance des travaux porte sur l'exécution d'un linéaire total de réseau d'assainissement et de refoulement de 8000 ml, une station de relevage, 240 boites de branchements, et une fosse septique.

Le montant total de cette 2ème tranche s'élève à de 1, 2 M €. La date prévisionnelle de début du projet est mars 2014, celle de fin est avril 2015.
Sur un montant total pour cette 2ème tranche de 1,2 M €, le financement prévisionnel est le suivant :

Ville d'Agde :	15 000 €
Département :	10 500 €
Agence Eau RMC :	360 000 €
Direction Générale des Collectivités Locales, Maroc :	480 000 €
Ministère de l'Environnement, Maroc :	240 000 €
Agence du Sud, Maroc	94 500 €

Le montant de la subvention du Département accordée à la commune s'élève à dix mille cinq cents euros (10 500 €).

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y référant.

21. CLARIFICATION DES REDEVABLES ASSUJETTIS A LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération du 28 juin 2012 portant institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE), le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) « domestique » et « assimilée domestique », ainsi que ses modalités tarifaires.

Il a indiqué que cette participation était notamment perçue auprès des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles d'habitation.

Il convient aujourd'hui de préciser l'ensemble des redevables de la PFAC ainsi que les modalités de calcul de la PFAC pour les usagers bénéficiant d'une installation d'assainissement non collectif (ANC).

I- Redevables de la PFAC

Il s'agit :

- des propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
- des propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- des propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur cette clarification.

II- Modalités de calcul de la PFAC pour les usagers bénéficiant d'une installation d'assainissement non collectif 'ANC)

Les immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif, qui se raccordent au réseau entrent dans le champ d'application de la PFAC.

Cependant, cette catégorie d'immeubles sera soumise à un abattement de 50 % du montant de la PFAC, qui sera accordé aux propriétaires lors du raccordement au réseau.

Il convient de préciser le caractère non rétroactif de cet abattement.

Il a donc été proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la mise en place de cet abattement.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : M. REY**

- **D'approuver** la clarification des redevables assujettis à la PFAC, au titre de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET TRAVAUX

22. SUIVI DES RECIFS ARTIFICIELS DE LA VILLE D'AGDE, ANNEE 5, DEMANDE DE FINANCEMENTS

Agde bénéficie de l'installation de récifs artificiels en mer depuis de nombreuses années avec pour objectif prioritaire de soutenir la pêche locale petits métiers et de gérer durablement les ressources halieutiques.
La dernière immersion de modules de différents types, dans l'aire marine protégée de la côte agathoise, date de septembre 2009.

Un suivi scientifique sur une période de cinq ans est obligatoire pour ce type d'aménagement en mer bénéficiant de subventions publiques. Il doit permettre de :

- décrire la colonisation des récifs artificiels immergés par la faune et la flore depuis leur immersion, en privilégiant les espèces d'intérêt commercial,
- comparer les caractéristiques des zones d'immersion de récifs avec des zones non aménagées
- évaluer le « comportement » des ouvrages par rapport aux contraintes naturelles (enfouissement, envasement...)
- mesurer l'impact de ces immersions sur la pêche professionnelle locale
- formuler des propositions pour de futurs aménagements au moyen de récifs artificiels

Ce suivi est effectué au moyen de plongées sous-marines et de pêches expérimentales avec les pêcheurs petits métiers locaux.

Sur ces bases, un suivi scientifique a été mené pendant quatre ans et doit se poursuivre en 2014. Il sera engagé sous la coordination de la direction de la gestion du milieu marin de la ville qui dispose de plongeurs scientifiques qualifiés, avec l'intervention de pêcheurs professionnels petits métiers et d'autres plongeurs scientifiques

habilités au travail hyperbare.

Ce site d'immersion de récifs est considéré comme pilote par la Région Languedoc Roussillon et bénéficie du soutien du Conseil général de l'Hérault.

La réalisation de ce suivi scientifique est estimée à 34 530 € HT.

Le conseil municipal a été invité à solliciter le partenariat financier le plus large possible auprès de la Région et du Département..
Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier possible auprès du Conseil général de l'Hérault et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

23. ACCORD CADRE DE COOPERATION GESTION DURABLE EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - CONVENTION D'APPLICATION SPECIFIQUE RELATIVE AU MILIEU MARIN SUR LE LITTORAL D'AGDE 2014-2015

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'ensemble des conventions spécifiques pour chaque domaine.

Une première convention d'application spécifique relative au milieu marin sur le littoral agathois a été signée le 9 juillet 2012 entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, l'Adena, le Conseil général de l'Hérault et la Direction Régionale de l'Environnement. Elle a permis de réaliser plusieurs actions sur la période 2012-2103.

Une nouvelle convention d'application spécifique relative au milieu marin sur le littoral agathois est proposée pour la période 2014-2015 entre l'Agence de l'eau, la Ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Conseil général de l'Hérault.

La convention a pour objet de définir le partenariat technique et financier concernant le milieu marin sur la masse d'eau côtière du « Cap d'Agde » et pour partie sur celle « Embouchure de l'Orb - Cap d'Agde » pour les années 2014 et 2015.

Elle s'inscrit dans le cadre du Xème programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018) dont les objectifs respectent la mise en application des directives européennes (dont Directive Cadre sur l'Eau et Directive Cadre Stratégie Milieu Marin), du SDAGE en vigueur et des réglementations nationales.

Cette convention est également en adéquation avec les actions et l'animation du site Natura 2000 des posidonies du Cap d'Agde assurés depuis 2013 par la Ville d'Agde.

Les 10 actions principales qui sont prévues sur 2014 et 2015 sont les suivantes :

- Mise en œuvre du plan de gestion avec le prolongement du poste de chargé de mission sur 2014 et 2015
- Actualisation du plan de gestion
- Repérage et enlèvement des anciens corps morts dans la bande des 300 m
- Engagement d'une étude pour la mise en place de dispositifs ou d'équipements permettant le déport de pressions sur les sites et habitats sous-marins les plus sensibles
- Réalisation d'un écokiosque
- Réalisation d'outils de sensibilisation au milieu marin
- Participation au réseau de plongeurs observateurs Medobs-Sub
- Suivi scientifique des herbiers de Posidonies
- Diagnostic des pressions polluantes du bassin versant sur le milieu marin et proposition d'un plan d'action
- Étude et expérimentation de techniques de restauration du coralligène (RECOMED)

L'ensemble de ces actions prévues pour 2014 et 2015 porte sur un montant de 259 124 € HT avec une participation maximale de 130 000 € HT de l'Agence de l'Eau.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'approbation de la convention milieu marin 2014-2015 et le partenariat financier le plus large possible pour conduire l'ensemble des actions de cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

24. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO N°0233 M. LAHOZ

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. LAHOZ, propriétaire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0233 d'une contenance de 20 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle MO 0232 qui demeurera sa propriété,
- de la dépose d une clôture grillagée et l arrachage d arbustes sur 26 ml,
- de la construction d un mur de clôture en aggloméré sur deux rangs avec fondation,
- de la pose de 3 niches ERDF ou LED.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0233,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

25. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO N°0231 M. ET MME HERNANDEZ

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme HERNANDEZ, propriétaires de la parcelle cadastrée section MO numéro 0231 d'une contenance de 14 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle MO 0230 qui demeurera sa propriété,
- de la dépose d'une clôture grillagée et l'arrachage d'arbustes sur 18 ml,
- de la construction d'un mur de clôture en aggloméré sur deux rangs avec fondation,
- de la pose de 3 niches ERDF ou LED.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0231,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

26. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO N°0235 M. ET MME BAUDRU

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme BAUDRU, propriétaires de la parcelle cadastrée section MO numéro 0235 d'une contenance de 24 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- Du report des droits à bâtir sur la parcelle MO 0234 qui demeurera sa propriété.
- De l'arrachage et la replantation d'arbustes formant une haie sur 19ml,
- De la dépose et la repose d'une clôture grillagée sur 19 ml,
- Du déplacement d'un portail,
- De la pose d'une niche ERDF.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0235,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

27. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO N°0239 MM. ROUANET

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec MM. ROUANET, propriétaires de la parcelle cadastrée section MO numéro 0239 d'une contenance de 78 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle MO 0238 qui demeurera leur propriété,
- de la dépose et repose d'une clôture grillagée,
- du déplacement de trois portails avec la reconstruction des poteaux en béton,
- du branchement au réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0239,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

28. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO N°0229 M. MARHUENDA

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. MARHUENDA, propriétaire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0229 d'une contenance de 11 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle MO 0228 qui demeurera sa propriété,
- de la dépose et la repose d'une clôture grillagée,
- de la démolition et la reconstruction d'un mur en aggloméré,

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0229,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

29. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO N°0237 MME BATTEAU

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mme BATTEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0237 d'une contenance de 32 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle MO 0418 qui demeurera sa propriété.
- de l'arrachage et la replantation d'arbustes formant une haie,

- de la dépose et la repose d'une clôture grillagée sur 36 ml,
- du déplacement d'un portail et la reconstruction de deux poteaux en béton.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0237,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

30. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MN N°0299 MME PALAZY

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mme PALAZY, propriétaire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0299 d'une contenance de 33 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle MN 0298 qui demeurera sa propriété,
- de la dépose d'une clôture grillagée sur 26 ml,
- de l'arrachage d'arbustes formant une haie sur 24 ml,
- de la construction d'un mur de clôture en aggloméré sur 26 ml,

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MN numéro 0299,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

31. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO N°0122 MME DELFIEU

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mme DELFIEU, propriétaire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0122 d'une contenance de 76 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MO numéro 0121 qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0122,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

32. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO N°0267 M. ET MME CAMPS

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme CAMPS, propriétaires de la parcelle cadastrée section MO numéro 0267 d'une contenance de 30 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle MO 0266 qui demeurera leur propriété,
- de l'arrachage d'arbres et d'arbustes,
- de la dépose et repose d'une clôture grillagée de 1,50 m sur 11 mètres linéaires.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0267 ,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

33. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MN N°0170 M. ET MME BERTHIER

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme BERTHIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section MN numéro 0170 d'une contenance de 14 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MN n°0164 qui demeurera leur propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MN numéro 0170,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

34. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO N°0261 M. ET MME CHENE

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme CHENE, propriétaires de la parcelle cadastrée section MO numéro 0261 d'une contenance de 119 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle MO 0260 qui demeure leur propriété,
- de la dépose d'une clôture grillagée sur 46 ml,
- du raccordement au réseau d'eaux usées de deux lots en limite de propriété,
- du raccordement au réseau d'eau potable,
- de la pose de quatre niches EDF ou FT,

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0261,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

35. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MP N°0328 INDIVISION LESCURE CHEVALLIER

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec l'indivision LESCURE-CHEVALIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0328 d'une contenance de 37 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MP numéro 0329 qui demeurera sa propriété,
- de l'abattage d'un arbre,
- de la démolition d'un cabanon en aggloméré,

- de la démolition et la construction d'un mur de clôture en aggloméré de 1,20 m de haut sur 13 ml,
- de la réalisation d'une seuil pour un portail et la construction de deux poteaux en béton,
- de la pose de deux niches ERDF ou LED.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MP numéro 0328,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

36. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MP N°0332 M. ET MME MUTIN

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme MUTIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section MP numéro 0332 d'une contenance de 24 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle MP 0333 qui demeurera leur propriété,
- du déplacement du compteur d'eau potable.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MP numéro 0332 ,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

37. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO N°0253 M. ET MME FRANCOIS

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme FRANCOIS , propriétaires de la parcelle cadastrée section MO numéro 0253 d'une contenance de 10 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle MO 0252 qui demeurera leur propriété,
- de la dépose et repose d'une clôture grillagée sur 4ml,
- du déplacement du portail et de la reconstruction de deux poteaux en béton.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0253,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

38. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO N°0251 M. ET MME BOYER

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme BOYER, propriétaires de la parcelle cadastrée section MO numéro 0251 d'une contenance de 18 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle MO 0250 qui demeurera leur propriété,
- de l'arrachage d'arbres et d'arbustes,
- de la dépose et repose d'une clôture grillagée de 1,50 m sur 13 mètres linéaires,
- du déplacement du portail et de la reconstruction de deux poteaux en béton.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0251,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

39. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MO N°0243 M. SOTO ET MME DELAHAYE

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. SOTO et Mme DELAHAYE, propriétaires de la parcelle cadastrée section MO numéro 0243 d'une contenance de 202 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MO 0242 qui demeurera leur propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0243,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

40. PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU GRAND QUIST - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE MP N°0152 - M. ET MME LAUSSEL

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme LAUSSEL , propriétaires de la parcelle cadastrée section MP numéro 0152 d'une contenance de 28 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir gratuitement cette parcelle.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.
Le conseil, après en avoir délibéré

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MP numéro 0152,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

41. IMPASSE DES PETITS PINS - ACQUISITION DE LA PARCELLE ML 0635 - M. ET MME MASSOL

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 103 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 6 mètres de l'Impasse des Petits Pins), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0635 d'une surface de 142m².

En accord avec les propriétaires, Mlle et M. MASSOL, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section ML numéro 0636, propriété de Mlle et M. MASSOL,
- du paiement d'un prix de 750€,
- de la dépose et repose d'un compteur EDF,
- de la pose d'une boite télécom avec fourreau en attente,
- de la pose d'un compteur d'eau,
- de la prise en charge des branchements AEP et EU.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section ML numéro 0635 d'une surface de 142m² ,

- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

42. EMPLACEMENT RESERVE N° 32 (AVENUE DU LITTORAL) - ACQUISITION DE LA PARCELLE MI 0091 - COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE L'HIPPOCAMPE

Dans le cadre de l'opération n° 32 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement de l'avenue du Littoral), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MI numéro 0091 d'une surface de 24m².

En accord avec les copropriétaires de la résidence « L'hippocampe », cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MI numéro 0090 qui demeure leur propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MI numéro 0091 d'une surface de 24 m² ,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

43. EMPLACEMENT RESERVE N°43 (CHEMIN DU GRAND TETRAS) - ACQUISITION DE LA PARCELLE MN 0179 - M. ET MME ROTA

Dans le cadre de l'opération n° 43 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à du chemin du Grand Tétras), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MN numéro 0179 d'une surface de 64m².

En accord avec les propriétaires, Mme et M. ROTA, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MN numéro 0177, propriété de Mme et M. ROTA.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MN numéro 0179 d'une surface de 64m² ,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

44. DECLASSEMENT ET CESSION DE TROIS EMPRISES A EXTRAIRE DE LA PARCELLE COMMUNALE NO 0010 – LIEU-DIT « PETIT PIOCH » - MM. VAN TWEMBEKE ET M. ET MME VAN DER VAART

La Commune d'Agde est propriétaire de la parcelle cadastrée section NO n°0010, en nature de « landes », d'une surface de 101 367 m², située au lieu-dit « Petit Pioch », en zone 1NDa du plan d'occupation des sols (POS).

Autrefois utilisée en tant que décharge, cette parcelle a fait l'objet depuis d'un réaménagement comprenant

notamment l'extension du golf et la création d'un itinéraire de promenade.

Aujourd'hui, cette parcelle est donc désaffectée du service de collecte et de gestion des déchets. En outre, une partie de cette parcelle, située au Nord Ouest, est inutilisée par les nouveaux aménagements
MM. VAN TWEMBEKE et VAN DER VAART, propriétaires des parcelles voisines cadastrées section NO n°0208, 0179 et 0180, ont donc contacté la Commune pour acquérir les emprises se situant au droit de leur propriété, à savoir :

- Lot A d'une surface de 675 m² au profit de M. VAN TWEMBEKE Hervé,
- Lots B et C d'une surface de 161 m² et 32 m² au profit de M. VAN TWEMBEKE Marc,
- Lot D d'une surface de 392 m² au profit de M. et Mme VAN DER VAART.

Ces propriétaires justifient leur demande, d'une part, en raison des nuisances liées aux vues sur leurs propriétés situées en contrebas de la parcelle NO 0010 et, d'autre part, par leur volonté d'entretenir et végétaliser cet espace qui pour l'instant n'est pas mis en valeur.

Sur la base de l'évaluation des services de France Domaine, un accord a été obtenu pour la cession des emprises indiquées ci-dessus moyennant le paiement d'un prix de 10 €/m².

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Cette cession nécessite au préalable la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle cadastrée section NO n°0010 concernée.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De déclasser** du domaine public les emprises décrites ci-dessus et issues de la parcelle NO 0010,
- **De céder,** moyennant le paiement d'un prix de 10 €/m², lesdites emprises au profit de MM. VAN TWEMBEKE et M. et Mme VAN DER VAART,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces cessions,

45. DENOMINATION DE VOIES – RECTIFICATION

Le parking aménagé courant 2013 sur le boulevard du Front de Mer du Grau d'Agde avait été dénommé « Parking René Paraire » lors du conseil municipal du 17 Décembre dernier.

Afin de faciliter son repérage, il convient de rectifier cette dénomination en la remplaçant par : **Esplanade René PARAIRE.**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE RECTIFIER** la dénomination du parking susvisé en « Esplanade René PARAIRE ».
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE ET MARCHES

46. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ARENES DU CAP D'AGDE : CHOIX DU DELEGATAIRE

Par délibération du 21/05/2013, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (D.S.P) pour la gestion des arènes du Cap d'Agde, en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28/05/2013 à la presse (J.O.U.E, B.O.A.M.P et la gazette officielle du tourisme). La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 22/07/2013 à 16h30. Un pli a été déposé dans les délais par la S.A.R.L. R.V.M.

La Commission de D.S.P. s'est réunie le 23/07/2013 et a examiné la candidature de l'entreprise reçue. Après admission de cette candidature, l'offre a été enregistrée et mise à l'étude.

Sur la base du rapport d'analyse de l'offre établi par le service gestionnaire, la Commission de D.S.P. a donné le 29/08/2013 un avis favorable à l'engagement par l'exécutif local de négociations avec la S.A.R.L. R.V.M.

Suite à une phase de négociation, l'autorité exécutive habilitée a choisi de retenir l'offre présentée par la S.A.R.L. R.V.M, représentée par M. Vincent RIBERA, dont le siège social est situé 1251 avenue de Camargue 30240 LE GRAU DU ROI.

Son offre répond aux attentes de la collectivité et est économiquement avantageuse, au vu des critères de sélection des offres énoncés au Règlement de la Consultation, à savoir la qualité des prestations proposées, le projet de gestion et de promotion du service et les moyens mis en œuvre pour exploiter le service.

En effet, le délégataire s'engage à programmer chaque année, entre le 1er juillet et le 31 août, un minimum de 40 spectacles, comprenant 3 toros piscines par semaine, 3 spectacles de variété par mois minimum, 1 spectacle de tradition camarguaise par mois, 1 spectacle équestre par mois et des spectacles divers en fonction des tournées.

Les tarifs sont fixés dans le contrat ci-annexé. Le délégataire ne versera pas de redevance d'occupation.

La durée de la D.S.P est de 6 saisons estivales. Le contrat prendra effet à sa notification et s'achèvera le 31/10/2019.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR – 6 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, M. MUR - 1 ABSTENTION : Mme MAZAS**

- **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public pour la gestion des arènes du Cap d'Agde ci-annexé, avec la S.A.R.L. R.V.M, représentée par M. Vincent RIBERA, dont le siège social est situé 1251 avenue de Camargue 30240 LE GRAU DU ROI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

47. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE CHOIX DU DELEGATAIRE

Par délibération en date du 21 mai 2013, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile et ce pour une période de 5 ans.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 28/05/2013 dans la presse (BOAMP et AUTO PLUS). La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 22/07/2013 à 16h30.

La Commission de D.S.P du 23/07/2013 a examiné les candidatures des 2 entreprises reçues : GARAGE DES 7 FONTS et AGDE ASSISTANCE AUTO, domiciliées à Agde. Après admission des 2 candidatures, les offres ont été enregistrées et mises à l'étude.

Le rapport d'analyse des offres a été soumis à l'avis de la Commission de D.S.P le 7/08/2013. Cette dernière a donné un avis favorable à l'engagement par l'autorité territoriale de négociations avec les 2 sociétés.

Suite aux négociations menées, l'autorité territoriale a décidé de retenir l'offre présentée par la société « **GARAGE DES 7 FONTS** » représentée par **Monsieur Richard DOUZAL**, domicilié 24 rue des Entrepreneurs 34300 AGDE.

En effet, cette société est agréée par le Préfet de l'Hérault pour une durée de 1 an, dispose de moyens matériels et humains suffisants. Elle propose de verser une redevance à la Ville, supérieure de 4%, à celle proposée par son concurrent.

La durée de la Délégation de Service Public est de 5 ans.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15/04/2013, favorable au lancement de la procédure de D.S.P,

- De confier la Délégation de Service Public relative à la gestion de la fourrière automobile à la **société GARAGE DES 7 FONTS** dont le siège social est situé 24 rue des Entrepreneurs 34300 AGDE et ce aux conditions et modalités présentées par la dite société dans son offre,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de D.S.P, ci-annexé, entre la **société GARAGE DES 7 FONTS** et la Ville d'Agde, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- De dire que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

48. CONCESSION DES PLAGES NATURELLES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AGDE AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION

Par Arrêté Préfectoral n°2011-I-1634 du 22 juillet 2011, la Ville d'Agde a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Le cahier des charges annexé à l'Arrêté Préfectoral précise le périmètre de la concession ainsi que les modalités d'entretien, d'aménagement et d'exploitation des différentes plages.

Il est, aujourd'hui, envisagé que le cahier des charges de la concession fasse l'objet d'un avenant n°1 pour prendre en compte les changements suivants :

- Modification de la superficie de plage concédée pour le secteur du Grau d'Agde ;
- Déplacement des lots de plage n°1 et n°12 ;
- Changement de l'activité autorisée sur le lot n°17 situé sur la plage du Grau d'Agde pour exercer une activité de « Location de Matériel » en lieu et place de l'activité « Jeux d'enfants » initialement prévue.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR – 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme MAZAS, M. MUR – 1 ABSTENTION : M. REY**

- **D'APPROUVER** la demande d'avenant n°1 au cahier des charges de la concession au vu du rapport joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

49. REORGANISATION DES ESPACES DE LA MAISON DES SAVOIRS - CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

La Médiathèque « Maison des Savoirs Jules Milhau » a été aménagée en 2000 dans le bâtiment de l'ancien Lycée, Place du Jeu de Ballon à Agde.

A proximité immédiate du centre historique d'Agde, elle occupe une position stratégique offrant un ensemble de services dédiés à la culture, l'éducation et la formation en cœur de ville.

Le bâtiment de l'ancien Lycée du XIXème siècle est caractérisé par une modénature néoclassique et une composition, habituelle pour cette époque, de bâtiments organisés autour d'une cour avec distribution par coursives.

La Ville souhaite en optimiser le fonctionnement, prendre en compte de nouvelles données visant à renforcer la vocation culturelle de la MDS, requalifier l'offre numérique et se doter d'un théâtre de 200 places et des services afférant. Compte tenu de la complexité et des délais de réalisation, il était nécessaire de recourir à une équipe spécialisée en maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 26 septembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération relatif à la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réorganisation des espaces de la Maison des Savoirs à Agde et a autorisé le lancement d'un appel d'offre ouvert européen de maîtrise d'œuvre.

Cette procédure a donc été lancée afin d'attribuer les études et le suivi des travaux à un opérateur économique.

Le 02 octobre 2013, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication (le JOUE, le BOAMP et Le Moniteur) et mis en ligne sur la plate-forme dématérialisée de la ville. La date limite de réception des offres était fixée au 25 novembre 2013 à 16h30.

21 plis ont été reçus dans le délai imparti. Après ouverture par le pouvoir adjudicateur le 05 décembre 2013, les plis ont été transmis aux services techniques de la Ville, pour en effectuer une analyse comparative.

Le jury (composé d'un collège du Conseil Municipal, d'un collège de personnalités et d'un collège de maîtres d'œuvre – personnes ayant une même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats) s'est réuni le 12 mai 2014 et s'est prononcé en faveur du candidat suivant, son offre étant jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres définis dans le Règlement de la consultation :

Groupement constitué des opérateurs économiques A+ Architecture / BASE / Celcius Environnement L'écho, / Artéba / CréaFactory , ayant pour mandataire **A+ ARCHITECTURE**, (Philippe Cervantès –gérant), domicilié : Arche Jacques cœur 266 place Ernest Granier, 34000 MONTPELLIER

Le montant de la rémunération de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre est estimé comme suit :

Taux de rémunération global en %	Coût prévisionnel des travaux en € HT	Forfait initial de rémunération en € HT
10.65	2 400 000	255 600

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 6 ABSTENTIONS : M. REY, M. GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réorganisation des espaces de la Maison des Savoirs à Agde au groupement constitué des opérateurs économiques A+ Architecture / BASE / Celcius Environnement L'écho, / Artéba / CréaFactory ; ayant pour mandataire **A+ ARCHITECTURE** (Philippe Cervantès –gérant), domicilié : Arche Jacques cœur 266 place Ernest Granier, 34000 MONTPELLIER
- **DE CONCLURE** ce marché de maîtrise d'œuvre sur la base des montants suivants :

Taux de rémunération global en %	Coût prévisionnel des travaux en € HT	Forfait initial de rémunération en € HT
10.65	2 400 000	255 600

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les crédits correspondants à cette affaire sur le budget de la Ville.

50. MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS : CHOIX DES TITULAIRES

Le Groupement de commandes, composé de la ville d'Agde, du CCAS et de la Caisse des Écoles, dont le coordonnateur est la ville d'Agde, a décidé de lancer un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics concernant les marchés à bons de commandes relatifs aux services de télécommunications. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne fixer ni montant annuel minimum, ni montant annuel maximum.

Le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la notification du marché et peut être reconduit deux fois pour une période de 1 an.

Le 11 mars 2014, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication (le JOUE et le BOAMP) et mis en ligne sur la plate-forme dématérialisée de la ville d'Agde.

La date limite de réception des offres était fixée au 05 mai 2014 à 12 heures.

5 plis dématérialisés ont été reçus dans le délai imparti. Après ouverture des plis le 05 mai 2014 à 14 heures, le pouvoir adjudicateur a confié l'analyse des offres à la société Emsys.

Une fois le rapport d'analyse des offres établi par cette dernière, la Commission d'appel d'offres, réunie le

20/05/2014, a choisi les titulaires suivants, leurs offres étant jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation :

- Lot N°1 : Services de téléphonie fixe et mobile : l'offre retenue est celle de S.A ORANGE (France Telecom), domiciliée 30 Avenue Marcel Dassault 31506 TOULOUSE Cédex 5 - pour un montant de 284.397,71 € HT (montant du D.Q.E) étant entendu que le marché est conclu sans montants minimum et maximum annuels. L'offre est économiquement la plus avantageuse, présentant la meilleure valeur technique et des prix corrects.

- Lot N°2 : Services d'accès à Internet, réseaux privés data, abonnements, communications et options : l'offre retenue est celle de SAS ADISTA, domiciliée 145 Impasse John Locke Parc d'activités de l'Aéroport 34470 PEROLS - pour un montant de 151.624,08 € HT (montant du D.Q.E) étant entendu que le marché est conclu sans montants minimum et maximum annuels. L'offre est économiquement la plus avantageuse, présentant la meilleure valeur technique et des prix corrects.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De retenir,** au titre du marché de services de télécommunications, les titulaires suivants :
  - Lot N°1 : Services de téléphonie fixe et mobile
    Société S.A ORANGE (France Telecom), domiciliée 30 Avenue Marcel Dassault 31506 TOULOUSE Cédex 5 - pour un montant de 284.397,71 € HT (montant du D.Q.E)(estimation du Détail Quantitatif Estimatif n'engageant pas le groupement de commandes)

  - Lot N°2 : Services d'accès à Internet, réseaux privés data, abonnements, communications et options
    Société SAS ADISTA, domiciliée 145 Impasse John Locke Parc d'activités de l'Aéroport 34470 PEROLS - pour un montant de 151.624,08 € HT (montant du D.Q.E)(estimation du Détail Quantitatif Estimatif n'engageant pas le groupement de commandes)

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De prélever** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.

51. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL CONFORT 2 000

Du 15 janvier 2013 au 01 juin 2013, des travaux ont été réalisés pour supprimer un carrefour à feux et créer un giratoire à l'intersection de la route de Sète et du boulevard du Monaco.

La SARL CONFORT 2 000 a signalé une perte de chiffre d'affaire, sur le premier quadrimestre 2013, qu'elle impute directement aux travaux et notamment à la difficulté d'accès à ses locaux.

Afin d'éviter qu'une procédure contentieuse ne soit engagée par la SARL CONFORT 2 000 à l'encontre de la Commune d'Agde, un accord a été obtenu avec cette société, selon les modalités suivantes :

- A la charge de la Commune :
  - Reconnaître sa responsabilité partielle dans la réalisation du préjudice,
  - Indemniser la SARL CONFORT 2 000 à hauteur de 15 000 € en réparation dudit préjudice,
- A la charge de la SARL CONFORT 2 000 :
  - Abandonner toute prétention pour engager la responsabilité de la Commune d'AGDE au titre de tout dommage lié aux travaux publics de suppression d'un carrefour à feux et de création d'un giratoire à l'intersection de la route de Sète et du boulevard du Monaco,
  - Renoncer expressément à solliciter de la commune la totalité du préjudice qu'elle estime avoir subi et s'élevant à 25 000 €.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 6 CONTRE : M. REY, Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR – 3**

ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. LEBAUBE, Mme KEITH

- **D'approuver** le protocole d'accord transactionnel joint,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce dernier.

52. CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES ANNEE 2014

Afin d'assurer la surveillance des plages depuis les douze postes de secours répartis sur le littoral, la commune souhaite confier au Service Départemental d'Incendie et de Secours, le recrutement et la formation de ces agents sur la base d'une convention.

Cette convention définit les conditions de recrutement et de rémunération de chaque Sapeur Pompier Volontaire ainsi que les dispositions financières pour le remboursement du S.D.I.S. lors du recrutement de ces agents.

Pour la saison 2014, il est envisagé de procéder au recrutement des Sapeurs Pompiers Volontaires répartis de la manière suivante :

- 32 agents en qualité de : Équipiers Sauveteurs
- 12 agents en qualité de : Chef de Poste
- 1 agent en qualité de : Chef de Plage

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : Mme KEITH**

- **D'APPROUVER** la convention entre le S.D.I.S. et la Ville pour la surveillance des plages ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.

53. FIXATION DES LIMITES DES QUARTIERS

Par délibération en date du 17 avril 2002, le Conseil Municipal a décidé de faire une application volontaire des dispositions de l'article L 2143-1 du code général des collectivités territoriales relatives à la création des conseils ou comités de quartier tels qu'issues de la loi No 2002-276 du 27 février 2002.

Cette délibération avait par ailleurs fixé le périmètre de chacun des quartiers. Le fonctionnement concret des comités de quartiers s'étant affranchi de cette première délimitation, il convient de fixer les limites des quartiers afin qu'elles soient conformes à la réalité et au vécu des représentants des comités.

Ainsi, notamment, le quartier du cœur de ville comprend une partie de la rive droite de l'Hérault jusqu'à la Tamarissière, le Grau d'Agde comprenant pour sa part la Tamarissière et le Cap d'Agde est subdivisé en deux parties, Est et Ouest

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De fixer** le périmètre des quartiers tels qu'ils figurent sur le plan annexé à la délibération.

54. CHANTIER D'INSERTION EN PARTENARIAT AVEC LE PLIE ET L'ASSOCIATION OREA

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, et grâce au service intercommunal du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée (PLIE), la CAHM s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'insertion et développe des chantiers pour faciliter le retour à l'activité professionnelle de personnes qui sont en recherche d'emploi.

A ce propos, il est important de souligner que c'est la mobilisation des moyens de l'État, du Conseil Général, de l'Europe et des Communes ou Communautés d'Agglomération qui permet la réalisation de ces chantiers d'insertion.

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce dispositif d'insertion qui alterne formation, travail et accompagnement individuel et souhaite vivement continuer dans cette voie qui entre pleinement dans l'objectif 14 « Affirmer la dimension sociale de l'économie » du Projet Communal de Développement Durable.

Le chantier d'insertion qui nous est proposé dans le secteur « Aménagements paysagers / Bâtiments », se déroule du 01/05/2014 au 31/12/2014 sur 3 sites différents.

En date du 15/04/2014 la Commission Départementale d'Insertion par l'Activité Économique a étudié la mise en œuvre de cette opération avec un groupe de 12 personnes en CAE salariés de l'association OREA, l'opérateur du chantier désigné par le PLIE.

Le chantier se déroulera intégralement sur Agde : Plage de la Tamarissière, Notre Dame du Grau d'Agde et le Mont Saint Loup.

Les travaux porteront sur :

- La pose de ganivelles sur la plage de la Tamarissière
- Le décroutage et l'aménagement paysager des vestiges archéologiques du site de Notre Dame du Grau
- Le débroussaillage des abords des allées du Mont Saint Loup
- La remise en état des murets de pierres sèches sur ce même site.

La ville d'Agde apportera ainsi son soutien logistique en mettant à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux et prendra en charge la part des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) non remboursée par l'État au prorata du temps de travail effectué sur ce chantier, 8 mois au total.

Le montant de ces frais s'élèveront pour :

- la part des CAE non remboursée par l'État, à environ 6495 €
- le prêt de matériel et la fourniture des matériaux à environ 29060 €

Pour finaliser cette opération, une convention devra être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et ladite association.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer ce projet de chantier d'insertion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dès réception
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la ville

55. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES

Le 11 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la ville au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner les représentants des associations locales.
Sont proposées les personnes suivantes :

- Mme Marie Chantal PERRET représentant l'association NOTRE CAP ;
- M. Michel MIRMAN représentant l'association VIVRE AU CAP ;
- Mme Éliane ALVERNE représentant l'association Association MALFATO ;
- M. Nicolas ODUL représentant l'association GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DES COMMERCANTS D'AGDE ;
- M. Joseph SERMIER représentant l'association du GOLF ;
- M. Pierre CONNAN représentant l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS ;
- M. Michel ADGE représentant l'association ESCOLO DAU SARRET.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 7 ABSTENTIONS : M. REY, Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR, Mme KEITH**

- **DE DESIGNER** les personnes suivantes, en qualité de membres de la Commission consultatives des services publics locaux, représentants d'associations locales :

- Mme Marie Chantal PERRET représentant l'association NOTRE CAP ;
- M. Michel MIRMAN représentant l'association VIVRE AU CAP ;
- Mme Eliane ALVERNE représentant l'association Association MALFATO ;
- M. Nicolas ODUL représentant l'association GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DES COMMERCANTS D'AGDE ;
- M. Joseph SERMIER représentant l'association du GOLF ;
- M. Pierre CONNAN représentant l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS ;
- M. Michel ADGE représentant l'association ESCOLO DAU SARRET.

56. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Commission Intercommunale des Impôts Directs, CIID, instituée par l'article 1650-A du Code Général des Impôts dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, doit être renouvelée à la suite de chaque élection de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID participe en lieu et place des commissions communales à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'administration fiscale.

Suite au renouvellement du conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, chaque commune doit proposer une liste de contribuables susceptibles de devenir commissaires.

Ainsi, la CAHM consulte ses communes et propose que chacune transmette au moins 3 noms de personnes susceptibles de devenir commissaires.

Cette liste fera l'objet d'une délibération de la CAHM.

Les personnes proposées sont : M. CAVAILLES Jean-Pierre, M. GACHES Jean-Louis, M. TOURREAU Ghislain.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 7 ABSTENTIONS : M. REY, Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR, Mme KEITH**

- D'établir et de transmettre au président de la CAHM les noms suivants :

Civilité	Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Profession	Contribuable à : TH ou TF ou CFE (à préciser)
Mr	CAVAILLES	Jean-Pierre	27/05/1943 Paris	25 impasse de Baluffe – Agde	Retraité Percepteur	Taxe d'habitation
Mr	GACHES	Jean-Louis	07/08/1948 Agde	1 rue de l'Abondance - Agde	Retraité Commissaire de Police	Taxes foncières
Mr	TOURREAU	Ghislain	01/11/1950 ORAN	2 passage de Varsovie - Agde	Médecin	Cotisation Foncière Économique

57. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Commission Communale des Impôts Directs, instituée par l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, doit être renouvelée à la suite de chaque élection municipale.

Pour ce faire, la commune doit transmettre à la Direction Régionale des Finances Publiques, une liste de contribuables, en nombre double susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants. La commune propose la liste des contribuables suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
➢ COUDER André	➢ AGUIRRE Claude
➢ GACHES Jean-Louis	➢ JOURFIER Sylvain
➢ ILARIO Raymond	➢ LABROUSSE Serge
➢ SERVEN Marc	➢ CANARELLI Nicolas
➢ ESCUDIER Michel	➢ FLANQUART Catherine
➢ ROLAIN Maurice	➢ CARRE Raymond
➢ VALLIERE Louis	➢ BETHUNE Jean-Jacques
➢ OLLER Pierre	➢ PALUMBO Jeanne
➢ CHOUVEL Jean	➢ IVARS Jean-Pierre
➢ GEOFFROY Henri	➢ DREMONT Michel
➢ MIRMAN Michel	➢ CARPENTIER Jacques
➢ PRINCEAUD Serge	➢ GOUDARD Georges
➢ CAVAILLES Jean-Pierre	➢ BELAMAN Virginie
➢ PACULL Jean	➢ WOLTERS Anita
➢ TESSEYDRE Serge	➢ SIGAL Delphine
➢ PSAROMMATIS Christine	➢ TENSORER Jean-Louis

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 7 ABSTENTIONS : M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- De proposer les contribuables susnommés pour composer la Commission Communale des Impôts Directs,
- De soumettre cette proposition à l'agrément de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

58. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLE

L'article D411-1 du code de l'Éducation stipule que le Maire ou son représentant siège de plein droit au sein des conseils d'école (environ 3 par an). Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal peut également y siéger.

Il a donc été proposé de désigner parmi les membres du Conseil Municipal des représentants de la ville :

- Mme MOTHES pour les écoles Jean Moulin et Anatole France.
- M. BENTAJOU pour les écoles Marie Curie et Jules Ferry.
- Mme GUILHOU pour les écoles Jules Verne et Littoral.
- Mme HOULES pour le groupe scolaire Victor Hugo.
- Mme RAYNAUD pour les écoles Frédéric Bazille et Jacques Prévert.
- Mme MATTIA pour le groupe scolaire Albert Camus.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 6 ABSTENTIONS : M. REY, Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **DE DESIGNER** en qualité de représentants de la Ville d'Agde aux Conseils d'École :
  - **Mme MOTHES**
  - **M. BENTAJOU**
  - **Mme GUILHOU**
  - **Mme HOULES**
  - **Mme RAYNAUD**
  - **Mme MATTIA**

59. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION UNION DES VILLES PORTUAIRES DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Question retirée.

60. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS DU TOURISME AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME

Conformément au Code du Tourisme (Art. L. 133-5 et R. 133-3) et au Code Général des Collectivités Territoriales (Art. R. 2231-33 – décret 2005-490 du 11 mai 2005), il est rappelé qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à l'Assemblée de fixer la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres.

Lors de la séance du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les 22 représentants de la Ville : 11 membres titulaires et 11 membres suppléants et a fixé à 20 le nombre de représentants des professionnels du tourisme : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Après consultation des principales associations de professionnels et des professionnels les plus représentatifs, il convient en conséquence de désigner les 20 représentants des professionnels du tourisme.

Il a été proposé de désigner :

- Pour les agences immobilières : Gilles COUCHET (titulaire), Samuel COSTET (suppléant)
- Pour les hôtels et les restaurants : Alain BLOUET et Jean-Louis ABADIE (titulaires), Samuel RURIACK et Alexandre DREUILLE (suppléants)
- Pour les campings et hôtels de plein air : Jean-Michel OLTRA (titulaire), Évelyne SCHWARTZ (suppléant)
- Pour les activités nautiques et fluviales : Christophe PALOMARES (titulaire), Gérard SCHMIDT (suppléant)
- Pour les activités de loisirs et de plages : Vincent MIRANDE et Eric SIDOBRE (titulaires), Guilhem RUIZ et Dominique MENAGE (suppléants)
- Pour les commerces : Didier LEROY (titulaire) et Nicolas ODUL (suppléant)
- Pour les personnalités locales qualifiées : Suzanne SERNA et Thierry DOMINGUEZ (titulaires), Lionel LABUSSIERE et Gérard GRILLET (suppléants)

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 3 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, M. MUR**

- **DE DESIGNER** en qualité de représentants des professionnels du tourisme au Comité de Direction de l'Office de Tourisme :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
REPRESENTANTS DES AGENCES IMMOBILIERES	
GILLES COUCHET	SAMUEL COSTET
REPRESENTANTS DES HOTELS ET RESTAURANTS	
ALAIN BLOUET	SAMUEL RURIACK
JEAN-LOUIS ABADIE	ALEXANDRE DREUILLE
REPRESENTANTS DES CAMPINGS ET HOTELS DE PLEIN AIR	
JEAN-MICHEL OLTRA	EVELYNE SCHWARTZ
REPRESENTANTS DES ACTIVITES NAUTIQUES ET FLUVIALES	
CHRISTOPHE PALOMARES	GERARD SCHMIDT
REPRESENTANTS DES ACTIVITES DE LOISIRS ET DE PLAGES	
VINCENT MIRANDE	GUILHEM RUIZ
ERIC SIDOBRE	DOMINIQUE MENAGE
REPRESENTANTS DES COMMERCES	
DIDIER LEROY	NICOLAS ODUL
PERSONNALITES LOCALES QUALIFIEES	
SUZANNE SERNA	LIONEL LABUSSIERE
THIERRY DOMINGUEZ	GERARD GRILLET

61. DETERMINATION DU TAUX DE VACATION D'UNE DIETECIENNE PROGRAMME VIF

La Ville d'Agde est partenaire du programme VIF (Vivons en Forme). L'objectif de ce programme est d'aider les familles à modifier en profondeur et durablement leur mode de vie en développant, grâce à la mobilisation des acteurs locaux, une offre de proximité conforme aux recommandations du Programme National Nutrition Santé et axée principalement sur :

- • Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial.
- • La pratique d'activités physiques pour tous, intégrées dans le quotidien.
- • L'encouragement à développer un environnement local favorable à ces bonnes habitudes.

Par délibération en date du 19 décembre 2012, la Ville d'Agde a décidé de renouveler au titre de l'année 2013 l'intervention, sous forme de 30 demi-journées de vacations, une diététicienne.

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2014 et de fixer le montant de la vacation à 140 € par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 35 €.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : Mme KEITH**

- De fixer le taux de la vacation de la diététicienne devant intervenir dans le cadre du programme VIF à 140 € par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 35 €.
- Le nombre de vacation maximum autorisé au titre de l'année 2014 est fixé à trente.

62. PROGRAMME VIF RENOUVELLEMENT DE VACATION POUR UN MARAICHER DANS LE CADRE DE JARDINS PEDAGOGIQUES

A l'occasion de l'ouverture des jardins familiaux portés par l'Association des Jardins Familiaux du Pays d'Agde (AJFPA), la ville bénéficie de 3 parcelles pour conduire des animations à visée éducative en direction des adultes et des familles d'une part via le Centre social Louis Vallière et des jeunes (6/12 ans) d'autre part via le programme VIF. Le Service Cohésion sociale assurera la coordination des animations en lien avec les partenaires.

JF

La finalité du projet est de concilier l'éducation à la nutrition et le mieux vivre ensemble. Pour ce faire, le programme VIF souhaite travailler sur l'éducation des enfants et le Centre social envisage d'agir sur l'autonomie progressive des familles dans la gestion de leur propre parcelle à terme.

Le recours à un professionnel du maraîchage est nécessaire afin de garantir le bon déroulement des animations de jardinage et l'entretien des parcelles. Une mutualisation des moyens est envisagée pour l'ensemble des parcelles gérées par la ville.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de vacations pour le maraîcher qui accompagnera ce projet. Il est proposé de fixer le taux horaire de ces vacations à 32,86 € brut.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : Mme KEITH**

- **De fixer** le taux horaire de vacation du professionnel du maraîchage à 32,86 € brut.
- **De fixer** le nombre maximal de vacations au titre des années 2014 et 2015 à 123.

63. FIXATION DU TAUX DE VACATION D'UN INTERVENANT POUR LE CENTRE SOCIAL LOUIS VALLIERE

Le Centre social Louis Vallière compte aujourd'hui cinq agents qui, toutes fonctions confondues, sont confrontés au quotidien à des situations sociales de plus en plus difficiles. La dimension relationnelle de leur travail est essentielle, avec la nécessité d'assurer un accueil et un accompagnement respectant l'éthique et la déontologie du travail social.

La mise en place d'un groupe d'analyse de pratiques professionnelles (GAPP) semble aujourd'hui important afin de permettre aux agents de s'exprimer, d'échanger et de réfléchir sur leurs postures et leurs pratiques professionnelles. Les GAPP s'inscrivent dans une démarche de professionnalisation des agents et doivent leur permettre notamment de mieux analyser leur positionnement professionnel et de réfléchir collectivement à des modalités d'accompagnement du public.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) a mis en place un GAPP destiné à ses agents depuis 2009. Aujourd'hui, 5 de ces agents y participent. L'idée de constituer un groupe mixte avec 5 agents du Centre social est intéressante à plusieurs égards. En effet le groupe actuel s'élargirait jusqu'à 10 personnes et enrichirait les échanges, deux entités œuvrant pour la cohésion sociale pourraient se rencontrer afin de travailler ensemble et cela permettrait de diviser les coûts par deux.

Il a donc été proposé que, sur l'année 2014, la Mairie participe pour moitié au coût des vacations déjà assurées par M. Pierre MONTPELLIER (reconnu au niveau départemental en tant qu'animateur de GAPP) auprès du PRE en y intégrant 5 agents du Centre Social. Le coût total à supporter par la Mairie s'élève à 667 euros pour 52h d'animation.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : Mme KEITH**

- **D'autoriser** M. Pierre MONTPELLIER à effectuer des vacations dans le cadre d'un Groupe d'analyse de pratiques professionnelles intégrant des agents du Centre Social Louis Vallière, pour l'année 2014.
- **De rémunérer** ces vacations au taux horaire de 15€ nets.

64. REMUNERATION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA SODEAL

En vertu de l'article L. 1524-5 du C.G.C.T, les élus locaux agissant en tant que mandataires et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction au sein de la société, les fonctions de membre, de Président du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance et de Président assurant les fonctions de Directeur Général d'une société d'économie mixte locale, peuvent à ce titre percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Par ailleurs le Conseil Municipal, qui s'est réuni le 11 avril 2014, a désigné M. Jean-Luc CHAILLOU, en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales de la SODEAL et MM. Henri SAUCEROTTE et Gaby RUIZ, en qualité d'administrateurs aux conseils d'administration de la SODEAL.

Dès lors, il a été proposé que M. CHAILLOU, Président Directeur Général, soit rémunéré jusqu'à 1000 € nets par mois et MM. SAUCEROTTE et RUIZ, Vice-présidents, soient également rétribués, leur rémunération ne pouvant excéder 500 € nets par mois chacun.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR – 2 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GUILLERET – 2 ABSTENTIONS : Mme MAZAS, Mme KEITH**
MM CHAILLOU, SAUCEROTTE et RUIZ n'ayant pas pris part au vote.

- **De fixer** le montant de la rémunération de M. Jean-Luc CHAILLOU, Président Directeur Général de la SODEAL, à 1 000 € nets mensuels et celle de MM. Henri SAUCEROTTE et Gaby RUIZ, Vice-présidents, à 500 € nets mensuels, à l'exclusion de tout avantage particulier.

65. ADHESION DE LA COMMUNE DE PAULHAN AU SERVICE DE LA FOURRIERE ANIMALE DU SIVOM DU CANTON D'AGDE

La Commune de Paulhan a sollicité son adhésion au S.I.V.O.M du Canton d'Agde pour le service de la fourrière animale.

Le 7 novembre 2013, le S.I.V.O.M a accepté à l'unanimité cette adhésion, sachant que la participation financière de chaque commune est calculée au prorata de sa population.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur toute nouvelle adhésion.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : Mme KEITH**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de Paulhan au service de la fourrière animale du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

Le Maire
Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY
1er Adjoint au Maire

****